



Visite de reprise

Par Sam3

Mon employeur m'oblige à poser deux jours de congés avant ma visite de reprise après trois ans d'arrêt de travail alors que mon contrat est suspendu
Est ce normal ?

Bonjour et merci marques de politesse
CG du forum

Par Violet

Bonjour Sam3,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à votre interrogation :

<https://www.legalplace.fr/guides/suspension-contrat-de-travail/>

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Cette proposition de votre employeur peut vous être favorable s'il y a un délai entre la date de fin de votre arrêt et la visite de reprise .

Car si c'est le cas, vous ne serez pas payé pour ces deux jours ...

En résumé vous n'êtes pas obligé d'accepter cette pose de CP si votre arrêt de travail couvre jusqu'au jour de la visite de reprise .

Par Sam3

Bonjour

Je vous remercie pour votre réponse

Mais j'ai informé mon employeur début août 2023 que mon arrêt se terminait le 25 août donc ils vont plus de trois semaines pour organiser ma visite de reprise

Le 25 août ma Rh m'a téléphonée pour m'informer que ma visite de reprise est-elle fixée au 27 août et que je devais poser des congés durant ces trois jours. J'ai refusé et elle m'a envoyée un SMS m'informant qu'il allait les mettre en jours d'absences autorisées et à la réception de mon bulletin de salaire ils ont déduit des jours de congés

Bien Cordialement

Par kang74

Si ils vous avaient posé des CPs, vous n'auriez pas d'impact sur salaire .

Mais si vous ne voulez pas poser des CP, ils vous déduisent en effet ces jours d'absences autorisés, à raison .

Ce sont les jours d'absence qu'ils ont pu déduire .